



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU COLLÈGE

Séance du
Mercredi 16 février 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du référentiel d'évaluation des établissements publics expérimentaux (vote)	p. 2 à 4
Conditions de nomination des experts : annexe relative aux panels disciplinaires du département d'évaluation de la recherche (DER) (vote)	p. 4 à 7

MEMBRES DU COLLÈGE

Présents

Thierry Coulhon (Président)

Jean-Luc Adam, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Bulet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Cristina Ghitulica, Guiseppina Giglia-Mari, Caroline Gruson, René Guinebretière, Paul Indelicato, Marilena Maniaci, Isabelle Oswald, Aurélie Perrier-Pineau, Marine Ribals, Jean-Claude Sirard, Nathalie Vergnolle, Cathie Vix.

MEMBRES PERMANENTS

Stéphane Le Boulter (secrétaire général) et José Moralès (agent comptable).

INVITÉS

Alexandre Arlin, Laura Armalet, Aude Berviller, Nelly Dupin, Lynne Franjé, Pierre Glaudes, Gwendoline Joly-Jagot, Jean-Pierre Korolitski, Bernard Larrourou, Éric Saint-Aman, Jacques Mairesse.

La séance est ouverte à 14 heures.

Thierry COULHON accueille les participants et les remercie de leur présence à cette réunion exceptionnelle du Collège.

Après avoir informé les membres que le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 n'était pas finalisé et leur serait par conséquent soumis pour approbation le 9 mai prochain, il les prie de bien vouloir excuser les directeurs des départements empêchés.

Il indique que Pierre Glaudes et Éric Saint-Aman interviendront respectivement sur les deux points inscrits à l'ordre du jour : l'approbation du référentiel d'évaluation des établissements publics expérimentaux (EPE) et l'annexe relative aux panels disciplinaires du département d'évaluation de la recherche (DER), qui vient compléter les conditions de nomination des experts précédemment adoptées par les membres du Collège.

1. APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXPÉRIMENTAUX (VOTE)

Thierry COULHON rappelle les termes de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Prévue pour une période maximale de dix ans, l'expérimentation fait l'objet d'une évaluation par le Hcéres, au plus tard un an avant son terme, et dans les six mois qui suivent la demande de sortie d'expérimentation et de pérennisation des statuts formulée par l'établissement auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Dès lors que le MESRI s'appuiera sur l'avis émis par le Hcéres afin de décider de prolonger l'expérimentation, d'y mettre fin ou d'en acter la sortie, **Thierry COULHON** insiste sur l'importance de préserver les grands principes des évaluations des établissements que sont le rapport d'autoévaluation, le comité d'experts, la visite, le rapport d'évaluation et, avant tout, le référentiel, dont il est aujourd'hui question.

En outre, dans le cadre du dialogue en cours avec les établissements d'une part, le MESRI d'autre part, en vue de déterminer la méthode et le calendrier de l'évaluation de la sortie de l'expérimentation – une réunion ayant d'ailleurs eu lieu la veille de la présente séance – il a été précisé :

- que le Hcéres entendait utiliser pleinement l'intervalle de six mois dont il bénéficiait pour mener une évaluation approfondie ;
- qu'il ne s'agissait pas de reproduire l'exercice de l'évaluation quinquennale mais de se concentrer sur la gouvernance et les résultats obtenus, notamment en resserrant le référentiel d'évaluation des établissements de la vague C sur le domaine 1, en l'adaptant ;
- que le contexte propre à chaque établissement serait pris en compte de façon à limiter la répétition des procédures, en évitant que l'évaluation quinquennale et l'évaluation de sortie d'expérimentation ne se succèdent sur un laps de temps trop court.

À ce jour en effet, quatre Universités sont concernées :

- Université Paris Sciences & Lettres PSL (PSL) ;
- Cergy Paris Université (CY) ;
- Université Côte d'Azur (UCA) ;
- Université Grenoble Alpes (UGA).

Pour UGA, relevant de la vague A et envisageant une sortie d'expérimentation en janvier 2024, la procédure pourra se mettre en place progressivement. Pour PSL (vague D) et CY (vague E), qui souhaitent une sortie en janvier 2023, il conviendra de réfléchir conjointement à la forme du rapport d'autoévaluation et aux dates de sa remise. Quant à UCA, en cours d'évaluation et espérant une sortie le plus tôt possible, il a été convenu que le rapport global

d'autoévaluation serait envoyé au Hcéres d'ici le 15 juin 2022 et donnerait lieu à un domaine 1 « enrichi » relatif à la sortie d'expérimentation.

Laurent BIGUÉ s'interroge sur l'articulation entre l'évaluation du bilan de l'EPE, au cœur du référentiel, et l'évaluation de son projet en vue de la pérennisation, très peu évoqué. Il se demande comment le comité d'évaluation pourra se positionner si des dérogations statutaires au code de l'éducation sont incluses dans le projet ou si celui-ci est modifié a posteriori par le MESRI.

Thierry COULHON répond que le rôle du Hcéres n'est pas de se prononcer sur le projet des établissements, d'autant que ceux-ci ont déjà été évalués à plusieurs reprises par un jury Idex ou Isite. Il s'agit de rendre un avis sur la viabilité de la configuration institutionnelle, la solidité de la gouvernance et les résultats obtenus en termes de visibilité et d'attractivité par exemple. Pour ce qui est des statuts, en particulier ceux des grands établissements, ils s'inscrivent dans le code de l'éducation et ne posent aucun problème juridique du point de vue du MESRI.

Pierre GLAUDES explique que le référentiel d'évaluation des EPE a été conçu sur le fondement de l'ordonnance de 2018 et du vadémécum rédigé par la Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), ayant servi de support aux discussions avec les établissements qui veulent sortir de l'expérimentation.

Il est centré, par rapport au référentiel des établissements de la vague C, sur le domaine 1 portant sur la stratégie, le positionnement, l'organisation, la gouvernance et le pilotage. Il intègre également, suivant la requête du MESRI, les résultats obtenus par l'établissement public dans sa phase expérimentale et justifiant sa sortie pour aller vers une structure pérenne. D'où une organisation en deux domaines :

- le domaine 1 (4 références et 29 critères) est le plus dense et porte sur le pilotage stratégique et opérationnel dans toutes ses dimensions, avec une attention particulière portée aux relations qui se tissent entre l'établissement lui-même et ses composantes, ainsi qu'aux questions de subsidiarité et de mutualisation ;
- le domaine 2 (2 références et 7 critères) est plus réduit et porte sur les résultats significatifs obtenus depuis la création de l'établissement public expérimental, notamment la plus-value de l'expérimentation dans l'exercice des missions essentielles de l'établissement (visibilité en matière de recherche, mutualisation de l'offre de formations, relations internationales, etc.) ; s'ajoute la prise en compte de la trajectoire propre de l'établissement selon les « objectifs singuliers »¹ ayant justifié sa création.

Thierry COULHON souligne que le référentiel ne vise pas l'évaluation d'une catégorie nouvelle d'établissements que seraient les EPE mais bien l'évaluation de leur sortie d'expérimentation. Pour les prochaines campagnes, il conviendra par conséquent d'aborder l'évaluation des établissements au regard tant du référentiel classique que de celui-ci. Par ailleurs, à côté des références, qui demeurent fondamentales, les critères ne constituent qu'une aide à la rédaction du rapport d'autoévaluation. Si certains critères apparaissent incontournables (stratégie, gouvernance, budget ou ressources humaines), d'autres pourront être révisés ou non abordés par les établissements en fonction de leur situation. Des échanges avec eux sur ce point auront bien évidemment lieu de manière à ce que le processus se déploie en toute clarté et en toute transparence.

À propos de la constitution et de la responsabilité du comité d'experts, **Marine RIBALS** demande si des étudiants en feront partie et dans quelle mesure il pourra formuler des recommandations de sortie, de prolongation ou d'interruption d'expérimentation.

¹ Cf. loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ayant précédé l'ordonnance de 2018, dans son article 52 : « L'État et chacun des établissements créés dans le cadre de l'expérimentation organisée par le présent article fixent d'un commun accord les objectifs singuliers qui y président ainsi que le calendrier et les critères d'évaluation associés. »

Thierry COULHON rappelle que l'évaluation se concentrera avant tout sur la gouvernance et le pilotage, ce qui implique des experts au fait de ces sujets. Il ajoute que la question de créer un (ou des) comité(s) unique(s) pour l'évaluation de la sortie d'expérimentation ou commun(s) avec ceux de l'évaluation des établissements n'est pas encore tranchée. Elle sera discutée avec les Universités concernées et devra prendre en considération le calendrier des évaluations, les compétences requises et la charge de travail induite pour les experts. Quoi qu'il en soit, l'évaluation reste dans un rôle consultatif. Elle peut donner des orientations, imaginer des solutions et, en effet, proposer l'une des trois voies possibles : la sortie, la prolongation ou l'interruption.

Pierre GLAUDES confirme que la décision revient au MESRI. Le Hcéres rend un avis consistant à dire si l'établissement a atteint ses objectifs, s'il est en conformité avec le cadre juridique dans lequel il s'inscrit ou si des modifications substantielles sont intervenues dans le mode de structuration justifiant par exemple que l'expérimentation soit prolongée.

Marine RIBALS comprend que le comité fondera son avis sur l'analyse des éléments contenus dans le référentiel d'évaluation. Revenant sur l'ordonnance de 2018 et l'existence d'un vice-président étudiant au sein des EPE, elle estime que les étudiants sont fondés à évaluer autant les formations et la vie étudiante que la stratégie et la gouvernance.

Thierry COULHON en convient. Il entend le plaidoyer en faveur des étudiants et indique qu'ils peuvent faire partie des comités, dont la composition doit être adaptée au contexte et aux caractéristiques des établissements évalués. Selon lui, l'enjeu de l'évaluation des sorties d'expérimentation rend indispensable la participation de personnalités internationales de grande expérience.

Laurent BIGUÉ s'enquiert du périmètre de référencement des activités de recherche évoqué au critère 3 de la référence 2 car, outre les publications proprement scientifiques, il existe aussi des publications à visée pédagogique.

Thierry COULHON signale que le référentiel classique d'évaluation des établissements élargit les perspectives alors que celui des EPE les resserre. Dans le cas présent, il s'agit de constater si l'établissement est parvenu ou non à mettre en place une signature commune.

Pierre GLAUDES précise que l'expression « cadre de son activité de recherche » employée au critère 3 couvre en vérité l'intégralité et toute la variété de la production des chercheurs. Ainsi, la signature porte sur tous les travaux de recherche, quelle que soit leur nature.

Laurent BIGUÉ suggère de remplacer, à la fin du 2^{ème} paragraphe du Préambule en page 3, « évaluation institutionnelle » par « évaluation périodique » ou « évaluation quinquennale ».

Thierry COULHON acquiesce. Le référentiel sera modifié en ce sens.

Le référentiel d'évaluation des établissements publics expérimentaux (délibération 2022-2-01) est approuvé (22 votants ; 19 voix pour et 3 abstentions).

2. CONDITIONS DE NOMINATION DES EXPERTS : ANNEXE RELATIVE AUX PANELS DISCIPLINAIRES DU DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE (DER) (VOTE)

Thierry COULHON indique qu'il est proposé, non pas de revenir sur le texte qui avait été approuvé le 31 janvier, mais de l'enrichir avec une annexe répondant aux préoccupations exprimées par plusieurs membres du Collège pendant la précédente séance du Collège sur la légitimité des panels d'experts du DER. La solution envisagée est de désigner, à l'échelle de panels disciplinaires définis sur le modèle de ceux de l'European Research Council (ERC), des commissions scientifiques qui émettront un avis sur les projets de listes d'experts-panels.

Avant d'entrer dans le détail du dispositif prévu pour la mise en place des commissions scientifiques, **Thierry COULHON** récapitule les amendements apportés au texte, conformément aux remarques des membres du Collège :

- en première page, « les personnels d'appui à la recherche » représentent une compétence ajoutée dans la rubrique « Administration publique » ;
- en deuxième page, il est précisé que l'« expérience [des experts] en matière d'évaluation et d'assurance qualité² sera considérée » ;
- en quatrième page, la formule « Pour certaines évaluations, le dirigeant de l'établissement est consulté par le Hcéres sur le choix du président du comité d'évaluation » a été supprimée.

Laurent BIGUÉ souhaite savoir comment les commissions scientifiques s'intégreront à la procédure générale de nomination des experts et s'il demeurera possible de leur soumettre des noms de personnalités suggérés par les entités évaluées puis, le cas échéant, de les rajouter au vivier.

Thierry COULHON revient sur les deux niveaux à distinguer :

- le Hcéres constitue un vivier commun d'experts ; ces experts pourront être appelés, en fonction de leurs compétences et des besoins des départements, à participer à des comités d'évaluation ;
- les conseillers scientifiques du Hcéres désignent, en puisant dans le vivier, les comités d'évaluation d'un établissement, d'un laboratoire ou d'un ensemble de formations par exemple.

Structures informelles et expérimentales, les commissions scientifiques s'inscrivent parfaitement dans ce schéma qu'elles viennent compléter par l'examen particulier des candidatures des experts-panels des comités d'évaluation du DER. En ce sens, elles ont vocation à aider les conseillers scientifiques dans leur choix d'experts en termes de cohérence et de légitimité.

Bien évidemment, quand l'entité évaluée émet des idées de profils et de noms d'experts ne figurant pas dans le vivier, le Hcéres peut les intégrer tout en restant libre de ne pas les retenir pour le comité d'évaluation.

Éric SAINT-AMAN explique que le DER a défini 20 sous-disciplines, dites panels disciplinaires, chacun de ces panels étant muni d'une commission scientifique en charge de formuler un avis sur les candidatures des experts-panels.

Les commissions scientifiques comptent 6 ou 9 membres, selon les organismes de recherche impliqués dans les panels, soit le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et les Universités, soit le CNRS, les Universités et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ou l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae).

Les experts-panels composeront pour partie les comités d'évaluation aux côtés d'une part des experts institutionnels proposés par le Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS), le Conseil National des Universités (CNU) et les Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) de l'Inserm ou de l'Inrae, d'autre part des experts complémentaires adjoints si nécessaire, de façon à ce que tout le spectre du laboratoire évalué soit couvert.

Le conseiller scientifique en charge du panel (CSP) prépare les travaux de la commission scientifique, la convoque, en anime les réunions. Il s'assure également que toutes les compétences sont bien réunies pour répondre aux exigences du panel.

René GUINEBRETIÈRE se réjouit que les remarques des membres du Collège aient été entendues et considère que le projet soumis ici satisfait leurs attentes.

² L'assurance qualité est une thématique européenne – notamment dans le domaine de la formation – à laquelle le Hcéres est sensible, sachant néanmoins que les textes régissant son action n'en font pas mention.

Thierry COULHON confirme l'utilité de la mise en place des commissions scientifiques. Il remercie les membres du Collège d'avoir permis au Hcéres d'apporter davantage de garanties en termes de qualité, d'ouverture et de transparence s'agissant du recrutement des experts.

Jean-Claude SIRARD craint n'avoir pas bien saisi la différence entre les commissions scientifiques et les panels disciplinaires.

Éric SAINT-AMAN précise que les panels incarnent les périmètres des commissions scientifiques. Il y a en effet 3 grands domaines scientifiques – Sciences et technologies (ST), Sciences du vivant et environnement (SVE) et Sciences humaines et sociales (SHS) – eux-mêmes divisés en sous-domaines scientifiques qui correspondent aux panels établis conformément à la nomenclature de l'ERC. Il est probable que chaque expert d'un panel participe à un nombre d'évaluations allant de 4 à 6, en fonction de la taille des laboratoires qui seront évalués.

Marilena MANIACI demande si des experts internationaux figurent déjà dans le vivier ou si un appel à candidatures spécifique est en préparation.

Thierry COULHON signale que les deux cas de figure existent. Le vivier inclut des experts internationaux. L'appel à candidatures, visant à enrichir le vivier, sera ouvert de la même manière à l'échelle nationale et internationale. Le Hcéres a suivi sur ce point les recommandations de l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA). Outre l'objectif affiché de réunir 20% d'experts internationaux au sein des comités d'évaluation, l'appel à candidatures sera pour la première fois commun à tous les départements et fera l'objet d'une publicité institutionnelle aussi large que transparente.

Concernant la personne proposée par le CNU pour la constitution des commissions scientifiques, **Laurent BIGUÉ** s'enquiert de l'interlocuteur *ad hoc* dès lors que la nomenclature du CNU est différente de celle de l'ERC.

Éric SAINT-AMAN estime qu'il sera naturel de solliciter la Commission permanente du CNU (CP-CNU) et les groupes, d'autant que les panels tels que définis sont en concordance avec les sections du CNU auxquelles le Hcéres et les conseillers scientifiques ont l'habitude de s'adresser.

Thierry COULHON envisage de prendre contact avec le CNU pour discuter des modalités de désignation des commissions scientifiques dès que l'annexe aura été adoptée par le Collège.

René GUINEBRETIERE observe que l'organisation structurelle du CNU via la CP-CNU permet l'articulation avec le schéma exposé par Éric Saint-Aman puisque chacun des membres du bureau de la CP-CNU est le représentant d'un groupe.

Laurent BIGUÉ s'interroge sur le conseiller scientifique coordonnateur (CSC) qui n'apparaît que dans la composition des commissions scientifiques relevant des panels disciplinaires à 9 membres.

Éric SAINT-AMAN indique que le CSC est en charge de l'un des 3 grands domaines scientifiques et anime lui-même une équipe de conseillers scientifiques panels (CSP). La présence d'un CSC dans les commissions à 9 membres, et non dans celles à 6 membres, s'explique par la volonté de maintenir un certain équilibre numérique sans imposer une participation à toutes les commissions. Il est également prévu de s'appuyer sur les CSC, qui bénéficieront d'une bonne vision d'ensemble, dans le cadre du retour d'expérience qui devra être fait au Collège sur le dispositif.

Caroline GRUSON souhaite savoir s'il existe une instance chapeautant le CoNRS.

Thierry COULHON cite la Conférence des Présidents du Comité National (CPCN-CNRS), dont le président est Fabien Jobard, et avec laquelle des liens ont été établis à la suite des dernières élections.

Ayant constaté que beaucoup de documents accessibles en ligne – déclinant encore les anciens domaines, sous-domaines et secteurs, sans allusion aux panels – étaient devenus obsolètes, **Sylvain FERREZ** invite à une mise à jour urgente de la nomenclature scientifique en vigueur sur le site internet du Hcéres. La notion de panel doit absolument être explicitée et il faut diffuser une information qui soit compréhensible et harmonisée sur tous les supports.

Thierry COULHON abonde dans ce sens. Il est nécessaire de clarifier la nomenclature, ainsi que la catégorisation des conseillers scientifiques. Un travail va être entrepris dans deux directions : d'une part, la mise à jour des terminologies, d'autre part l'architecture du site internet afin de le rendre plus lisible.

Valérie BOTTA-GENOULAZ fait écho aux propos relatifs au besoin de clarification des termes employés. Elle identifie difficilement pour sa part quels sont les départements concernés dans la section 4 du document en page 3, où il est écrit que « chaque département analyse les candidatures et détermine la liste des experts qui viendront enrichir le vivier d'experts du Hcéres ».

Thierry COULHON mentionne que tous les départements sont concernés par les conditions de nomination des experts à l'échelle du Hcéres telles qu'approuvées par le Collège dans sa séance du 31 janvier dernier. Un vivier unique est constitué sur la base d'un appel à candidatures ouvert, transparent et énonçant les profils d'expertise requis. Au sein de ce vivier, les départements identifient les compétences dont ils ont besoin afin de constituer les comités d'experts. C'est parce que le DER requiert un nombre d'experts important que les panels ont été mis en place et que les commissions scientifiques sont proposées. Il est entendu que les experts-panels ne concernent que le DER.

Laurent BIGUÉ remarque qu'il conviendrait de préciser à l'avant-dernier paragraphe de l'annexe en page 5 : « Les membres des commissions scientifiques ne peuvent être experts d'un comité d'experts du DER, ni membres du Collège du Hcéres ».

Thierry COULHON en prend acte. L'ajout sera effectué.

L'annexe « *Les panels disciplinaires du département d'évaluation de la recherche (DER)* » complétant le document relatif aux conditions de nomination des experts (*délibération 2022-2-02*) est approuvée (22 votants ; 21 voix pour et 1 abstention).

Thierry COULHON évoque les actions qui vont être lancées à la suite de cette séance du Collège : la poursuite des discussions avec les établissements et le MESRI sur les EPE, le lancement de l'appel à candidatures des experts et la constitution des commissions scientifiques.

Manuelle FRANCK se félicite qu'un retour d'expérience soit envisagé dans le cadre de cette procédure de désignation des experts-panels.

Après avoir rappelé que la prochaine séance se déroulera le 9 mai 2022, **Thierry COULHON** réitère ses remerciements aux membres du Collège pour leur contribution à l'amélioration de l'intelligibilité des procédures et de la communication du Hcéres.

Fin des travaux à 15 heures 25.